

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 14 mai 2019 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair	André Rainville	Pierre Brien
Normand Morin	Louise Côté	absent : Sylvain Hamel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

19.05.1

Ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03, après avoir constaté le quorum.

19.05.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 1^{er}, 9 et 30 avril 2019.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Plan d'urbanisme 19-847-9.
- 5.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Règlement de zonage 19-848-30.
- 5.4 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Règlement de lotissement 19-849-6.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 19-894 – Modification du règlement de protection incendie.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 19-911 – Emprunt rues Western et Mario.
- 7.2 19-912 – Emprunt rue Yamaska.
- 7.3 19-913 – Emprunt parapluie 2019.
- 7.4 19-914 – Règlement sur les poules urbaines.
- 7.5 19-847-9 - Plan d'urbanisme.
- 7.6 19-848-30 - Zonage (Omnibus).
- 7.7 19-849-6 - Lotissement.

8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour avril 2019.
 - 8.2 Compteurs d'eau – Tirage.
 - 8.3 Balayage des rues.
 - 8.4 Séparateur d'huile – Compresseur de l'aréna.
 - 8.5 Archives Lanaudière.
 - 8.6 Tournoi de golf – Fondation Courville.
 - 8.7 Raccordement éclairage phase I – Nautiqua.
 - 8.8 Subventions aux organismes – Volet V.
 - 8.9 Réparation de la rétro-caveuse – Modification de résolution
 - 8.10 Services professionnels – Restauration du clocher et de la mezzanine – MCW - Structure.
 - 8.11 Services professionnels – Restauration du clocher et de la mezzanine – MCW – Architecture.

 9. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Permission d'occupation – Compétition amicale « Jos Gallagher ».
 - 9.2 Reconnaissance d'organisme - Volet V.
 - 9.3 Permission d'occupation III.
 - 9.4 Rassemblement et consolidation de services au CLSC.

 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de PIIA – Terrasse 4920, rue Foster.
 - 10.2 Dérogation mineure – 20, rue Mario.
 - 10.3 Demande de PIIA – rue Yves-Malouin.

 11. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1 MTQ – Demande de diminution de la vitesse route 112 – Granby.
 - 11.2 Pavage et drainage route 112 – Foster / Nord / Robinson.
 - 11.3 Réduction de la vitesse sur la rue Yves-Malouin.

 12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 Tour de communication.
 - 12.2 Délégation de responsabilité.

 13. **SERVICE DU GREFFE**
 - 13.1 Entente MRC – Gestion des bacs et accessoires – Collectes.
 - 13.2 Autorisation de dépôt de demande de subvention – MCW.
 - 13.3 Destruction d'archives.

 14. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 14.1 Embauche d'étudiants pour la saison estivale.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
15. VARIA
 16. LEVÉE DE LA SÉANCE du 14 mai 2019.
 17. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 11 juin 2019 à 19 HEURES.

Adopté

19.05.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.

19.05.4 **Adoption des procès-verbaux des 1^{er}, 9 et 30 avril 2019**
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 1^{er}, 9 et 30
avril 2019 tels que présentés.

Dépôt de documents

19.05.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**

19.05.5.2 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
– Plan d'urbanisme 19-847-9.**

19.05.5.3 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
– Règlement de zonage 19-848-30.**

19.05.5.4 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
– Règlement de lotissement 19-849-6.**

19.05.6 **Avis de motion**

19.05.6.1 **Règlement de prévention en matière de sécurité incendie.**

Monsieur Pierre Brien donne avis de motion qu'à une prochaine
séance, un règlement portant sur la prévention en matière de sécurité
incendie sera adopté.

Ledit règlement est présenté et déposé pour consultation.

19.05.7 **Adoption de règlement**

19.05.7.1 **19-911 Emprunt rues Western et Mario.**

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné le 9 avril 2019 de
la présentation du règlement 19-911 décrétant un
emprunt de 5 251 175 \$ pour la réfection des
rues Western et Mario;

ATTENDU QUE Cet avis de motion était accompagné d'un projet
dudit règlement, lequel a été présenté et déposé
pour consultation;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture est donnée par
l'ensemble des membres du Conseil pour avoir
pris connaissance des termes et teneurs du
règlement 19-911 deux jours juridiques avant son
adoption.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 19-911 décrétant une
dépense et un emprunt de 5 251 175 \$ pour la réfection des rues
Western et Mario.

Adopté

19.05.7.2

19-912 Emprunt rue Yamaska.

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné le 9 avril 2019 de la présentation du règlement 19-912 décrétant un emprunt de 442 465 \$ pour la construction de la rue Yamaska;

ATTENDU QUE Cet avis de motion était accompagné d'un projet dudit règlement, lequel a été présenté et déposé pour consultation;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture est donnée par l'ensemble des membres du Conseil pour avoir pris connaissance des termes et teneurs du règlement 19-912 deux jours juridiques avant son adoption.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 19-912 décrétant une dépense et un emprunt de 442 465 \$ pour la construction de la rue Yamaska.

Adopté

19.05.7.3

19-913 Emprunt parapluie 2019.

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné le 9 avril 2019 de la présentation du règlement 19-913 décrétant un emprunt pour immobilisations de 686 232 \$;

ATTENDU QUE Cet avis de motion était accompagné d'un projet dudit règlement, lequel a été déposé et présenté;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture est donnée par l'ensemble des membres du Conseil pour avoir pris connaissance des termes et teneurs du règlement 19-913 deux jours juridiques avant son adoption.

En conséquence,
Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 19-913 décrétant une dépense et un emprunt de 686 232 \$ pour immobilisations.

Adopté

19.05.7.4

Poules en milieu urbain.

ATTENDU QUE L'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 avril 2019 de l'adoption d'un règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;

ATTENDU QUE Lors de cette même séance, un projet dudit règlement a été présenté et déposé pour consultation par le public;

ATTENDU QUE Les articles 5, 7 et 22 ont été légèrement modifiés de la façon suivante :

Art 5 : pour retirer les mots « ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques »

Art 7 : pour retirer les mots « hors du poulailler ou de l'enclos et [...] elles doivent être confinées à l'intérieur du poulailler » et pour remplacer « situé en zone résidentielle » par « où un usage résidentiel est autorisé ».

Art 22 : pour retirer les mots « accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention aux dispositions du présent règlement ou encourage, par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement une autre personne à agir en contravention des dispositions du présent règlement ».

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 19-914 relatif à la garde de poules en milieu urbain et autorise, par la présente, l'inspecteur en urbanisme ou tout autre personne qu'il désigne à appliquer ce règlement.

Adopté

19.05.7.5 19-847-9 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller le règlement intitulé « Règlement n° 19-847-9 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

19.05.7.6 19-848-30 amendant le règlement de zonage 09-848.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° 19-848-30 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

19.05.7.7 19-849-6 amendant le règlement de lotissement 09-849.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° 19-849-6 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

19.05.8 Finances et administration

19.05.8.1 Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2019 et en autorise le paiement.

Adopté

19.05.8.2

Installation de compteurs d'eau - Tirage.

ATTENDU QUE Dans le cadre d'une étude du Gouvernement du Québec visant à recueillir des données statistiques sur la consommation d'eau à l'ensemble des villes du Québec;

ATTENDU QUE Cette étude constitue une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que, suite à cette exigence, la ville a procédé au tirage de 38 compteurs d'eau résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE La facture d'installation des compteurs d'eau, par Plomberie Mario Bélanger & fils Inc., et de la valve exigée par notre règlement en la matière, fait état d'un coût de 215 \$ l'unité;

ATTENDU QUE Les fonds pour ces installations proviennent du règlement d'emprunt parapluies 2017.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la facture de Plomberie Mario Bélanger & fils Inc. au montant de 9 393.60 \$ taxes incluses pour l'installation des compteurs d'eau résidentiels.

Adopté

19.05.8.3

Balayage de rues.

ATTENDU QUE La ville a mis fin au contrat de balayage de rues attribué en 2018;

ATTENDU QUE La compagnie Les Entreprises Myrroy a fait le balayage de nos chaussées depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE La Ville a toujours obtenu satisfaction des services de cette dernière, la ville lui a attribué le contrat de nettoyage des rues pour l'année 2019.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la facture des entreprise MYRROY au montant de 19 157.73 \$ taxes incluses, pour le nettoyage du printemps des rues de la ville.

Adopté

19.05.8.4

Séparateur d'huile – Compresseurs de l'aréna.

ATTENDU QUE La Ville donne l'entretien mécanique de l'aréna à GNR Corbus;

ATTENDU QUE La Ville doit faire remplacer les séparateurs d'huile des deux compresseurs de l'aréna;

ATTENDU QU' Une offre de service a été demandée pour le remplacement de ces équipements, soit :

- 2 séparateurs avec l'installation 8 137.50 \$, taxes en sus;
- 4 valves de sécurité qui doivent être remplacées aux 5 ans et 2 valves automatisées avec l'installation 4 464.40 \$, taxes en sus;
- le remplacement de 700 lbs d'ammoniac avec la main- d'œuvre 3 803.06 \$ taxes en sus.

ATTENDU QU' Un budget a été prévu pour le remplacement de ces équipements pour l'année 2019, à l'exception du remplacement de 700 lbs d'ammoniac.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de GNR Corbus au montant de 18 861.06 \$, taxes incluses, pour le remplacement des deux séparateurs, de 6 valves et 700 lbs d'ammoniac.

Adopté

19.05.8.5

Gestion des documents administratifs – Archives Lanaudière.

ATTENDU QUE L'Organisme Archives Lanaudière procède, depuis 2013, au classement des archives de la Ville et à la mise à jour du calendrier de conservation;

ATTENDU QUE L'Organisme Archives Lanaudière a déposé une offre de service pour procéder à l'archivage et au traitement de 35 boîtes de documents, à la numérisation des livres de salaires et des dossiers d'employés inactifs pour un montant total de 2 246.10 \$, sans taxe puisqu'Archives Lanaudière est un OBNL.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal mandate Archives Lanaudière afin de procéder au traitement des documents déposés dans les archives du greffe municipal, pour un montant de 2 246.10\$.

La présente résolution prévoit également l'acceptation de tout ajout au contrat en lien avec la quantité de documents à traiter, dans la mesure où ces ajouts ne dépassent pas 20% du contrat initial.

Adopté

19.05.8.6

Tournoi de golf de la Fondation Courville.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation au tournoi de golf de la Fondation Courville;

ATTENDU QUE La Ville souhaite y déléguer 4 représentants;

ATTENDU QUE Le Maire recommande l'achat d'un forfait « quatuor » et d'un billet supplémentaire pour le souper.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'inscription de 4 joueurs au Tournoi de golf Fondation Courville et l'achat d'un billet supplémentaire pour le souper pour un montant total de 395 \$ étant entendu que M. Rainville, à titre de membre du Club de golf, défraie un montant de 60 \$ au lieu de 95 \$ pour son forfait.

Adopté

19.05.8.7

Raccordement de réseau d'éclairage de la phase I - Nautiqua.

ATTENDU QUE La date de réalisation de la phase 2 n'est pas connue à ce jour à cause de divers retards pour finaliser le projet de lotissement des rues "B" et "C";

ATTENDU QUE La ville a demandé à l'entrepreneur de procéder aux travaux de raccordement électrique du réseau d'éclairage de la phase 1 (Rue Nautiqua) afin que celui-ci soit fonctionnel;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé une soumission au montant de 31 397.14 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'Excavation St-Pierre & Tremblay Inc. au montant de 31 397.14 \$ taxes incluses, pour procéder aux travaux de raccordement électrique d'éclairage de la phase 1, étant entendu que le coût final de cet avis de changement sera payé selon les quantités réalisées.

Adopté

19.05.8.8

Subventions aux organismes – Volet V.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

Festival des bières :	1 000.00 \$
Bibliothèque publique (achat d'un climatiseur) :	900.00 \$
Club de soccer FC Waterloo:	2 500.00 \$
Chevaliers de Colomb:	500.00 \$
ACAFA (Sur présentation de factures, jusqu'à) :	2 000.00 \$
Réseau Centre (développement des arts de la scène) :	3 000.00 \$
Comité Fête nationale (pour les feux d'artifice) :	6 000.00 \$
ABVLW :	5 000.00 \$
ABVLW (Cartographie mesure - plantes envahissantes) :	8 500.00 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes ci-haut mentionnés aux modalités prévues à l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux. À ce jour, pour l'année 2019, ce sont plus de 123 000.00 \$ qui sont versés aux organismes.

Adopté

19.05.8.9

Réparation de la rétro-caveuse – Modification de résolution.

ATTENDU QUE La rétro-caveuse nécessite une réparation au niveau des joints d'articulations sur le chargeur et la pelle arrière;

ATTENDU QUE Le fait de négliger ces réparations apporterait une plus grande détérioration de la machinerie;

ATTENDU QUE Deux soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs de ce type d'équipement, soit :

- Nortrax qui a soumissionné au montant de 7 360.03 \$, plus taxes;
- Longus a soumissionné au montant de 6 344.42 \$, plus taxes.

ATTENDU QUE Longus n'a pas inclus dans son prix une pièce qu'il doit commander chez Nortrax;

ATTENDU QUE Cette réparation sera assumée par le budget d'opération.

ATTENDU QU' Une résolution a été adoptée le 9 avril 2019 pour cette réparation et que, suite à un examen plus approfondi, il appert que d'autres pièces devront être réparées;

ATTENDU QUE L'ensemble des réparations se chiffrent au montant de 18 755.21 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Nortrax au montant de 18 755.21 \$ taxes incluses pour la réparation de la rétro-caveuse. Que la présente résolution remplace et annule la résolution 19.04.14.7 adoptée le 9 avril 2019.

Adopté

19.05.8.10

Clocher et mezzanine MCW - Structure.

ATTENDU QUE Suite à l'expertise faite par ADSP firme en architecture concernant la fragilité du clocher de la Maison de la culture, la ville a dû procéder au démantèlement de ce dernier de manière urgente;

ATTENDU QUE Dans le but d'augmenter la capacité d'usagés lors des spectacles, on doit procéder à l'agrandissement de la mezzanine;

ATTENDU QUE La Ville a demandé une offre de service d'ingénierie à Côté-Jean pour la reconstruction du clocher et le réaménagement de la mezzanine en ce qui concerne la portion structurale des travaux;

ATTENDU QU' Afin de compléter les plans et devis de structure, certains services seront requis durant l'appel d'offres et durant la construction à partir du bureau et au chantier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Côté-Jean au montant de 9 198 \$, taxes incluses pour le service des plans et devis de structure pour la reconstruction du clocher et le réaménagement de la mezzanine de la maison de la culture.

Adopté

19.05.8.11

Clocher et mezzanine MCW - Architecture.

ATTENDU QUE, Dans le cadre des travaux prévus à la Maison de la Culture, les services d'une firme d'architectes doivent être requis;

ATTENDU QUE La Ville a demandé une offre de services d'architecture à ADSP pour la reconstruction du clocher et le réaménagement de la mezzanine.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de ADSP au montant de 22 190.18 \$, taxes incluses pour le service d'architecture à la préparation des plans et devis pour la reconstruction du clocher et le réaménagement de la mezzanine de la Maison de la culture.

Adopté

19.05.9

Loisirs et vie communautaire

19.05.9.1

Permission d'occupation et de réunion – Compétition amicale « Jos Gallagher ».

ATTENDU QUE Le 15 juin 2019 se tiendra la deuxième compétition amicale « Jos Gallagher » à laquelle participeront les pompiers de services incendie de la région;

ATTENDU QUE Cette activité, organisée par le Club des Lions, vise à amasser des fonds pour distribuer des avertisseurs de fumée aux familles à faible revenu;

ATTENDU QU' Une demande d'occupation du stationnement et de l'entrée de l'aréna a été déposée conjointement par le Club des Lions et l'Association des pompiers volontaires de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la tenue de la compétition amicale « Jos Gallagher » sur le site de l'aréna, le 15 juin 2019.

Le Conseil autorise également la présence de concessions alimentaires et la vente de boissons alcoolisées, étant entendu que les organisateurs verront à obtenir les permis en conséquence.

Adopté

19.05.9.2

Reconnaissance d'organismes – Volet V.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes oeuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu des demandes de reconnaissance d'organismes, savoir :

- Club de soccer FC Waterloo;
- Chevaliers de Colomb;
- Cercle de fermières Waterloo;
- Alliance Canadienne des Athlètes de Force Amateur (ACAFA);
- Comité Fête nationale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, reconnaît les organismes ci-haut mentionnés en tant qu'organismes éligibles à une aide financière et/ou logistique.

Adopté

19.05.9.3

Permissions d'occupation III.

ATTENDU QUE Le 25 mai 2019 se tiendra la tournée nocturne qui se déroulera à partir du Parc de la Caboose jusqu'à la Plage, entre 18 et 23 heures. Les organisateurs demandent l'autorisation de faire un feu dans un des foyers de la Ville;

ATTENDU QUE Le 1^{er} juin 2019, le Club d'aviron de Waterloo tiendra la compétition « Défi Desjardins en canot rabaska R9 » à la Plage de Waterloo et qu'il aura besoin d'une autorisation municipale pour déposer une demande auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE L'ensemble vocal Les Voix-Sins souhaite offrir un concert en plein air au Parc Denise-Lauzière le 8 juin avec reprise le 9 juin en cas de pluie;

ATTENDU QUE Le Cercle de fermières tiendra, le 9 juin 2019, la journée internationale du tricot sur le site de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE Les Cadets de la Marine souhaitent tenir une activité de camping à la plage municipale les 15 et 16 juin. Pour ce faire, une dérogation au règlement sur les heures d'ouverture des endroits publics doit être autorisée. La demande des Cadets comprend également la permission de faire un feu de joie et la gratuité des équipements de plaisance;

ATTENDU QUE Les 23 et 24 juin, le parc Robinson sera le théâtre des préparatifs et de la tenue des fêtes de la St-Jean et que, lors de cet événement, une permission de tenue de feu de joie, de feux d'artifice et une demande de permis d'alcool doivent être déposés;

ATTENDU QUE Le 27 juillet 2019, une demande de célébration de mariage au Parc Denise-Lauzière a été déposée et que cette demande comprend l'accessibilité à l'électricité;

ATTENDU QUE Le 7 septembre 2019, l'Alliance Canadienne des Athlètes de Force Amateur tiendra sa compétition finale provinciale au Parc des Générations;

ATTENDU QUE Le Festival des bières en est à sa 4^{ème} édition, laquelle se tiendra les 20 et 21 septembre 2019 à la Place du Centenaire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la tenue des activités suivantes et permet l'occupation des lieux publics municipaux requis :

- La tournée nocturne le 25 mai 2019 du Parc de la Caboose à la Plage incluant la voie cyclable entre ces lieux.
- La plage par le Club d'aviron, le 1^{er} juin avec permis de réunion, présence des premiers répondants sur le lac et autorisation de passage sur les rues Du Pré-Sec, Nautiqua et Du Lac pour portage;
- Le concert des Voix-Sins au Parc Denise-Lauzière le 8 juin 2019, reporté au 9 juin en cas de pluie;
- Journée internationale du tricot le 9 juin 2019 à la Place du Centenaire;
- L'activité de camping des Cadets de la Marine à la plage les 15 et 16 juin 2019;
- Les Fêtes de la St-Jean au Parc Robinson les 23 et 24 juin 2019;
- Un mariage le 27 juillet 2019 au Parc Denise-Lauzière;
- Compétition finale provinciale de l'ACAFA le 7 septembre 2019 au Parc des Générations;
- Festival des bières les 20 et 21 septembre 2019 à la Place du Centenaire.

Il est entendu que ces permissions d'occupation comprennent les demandes logistiques acceptées par le comité des loisirs.

Adopté

19.05.9.4

Rassemblement et consolidation de services au CLSC.

ATTENDU QUE Les organismes offrant des services à la communauté ont besoin de locaux appropriés pour accueillir leur clientèle respective et qu'il y a actuellement un manque de locaux adaptés à leurs besoins au sein de la municipalité, ce qui les place en situation de précarité;

ATTENDU QUE Le projet de réunir les services du CLSC et une partie des services offerts à la communauté pourrait permettre de centraliser, mesurer, voire augmenter les demandes de services puis de partager des ressources humaines en créant une meilleure complémentarité entre les organismes de prestation;

ATTENDU QUE Le transfert, la modulation ou la perte de services sociaux du CLSC qui s'est fait graduellement au courant des dernières années rend l'espace sous-occupé, et ainsi des locaux disponibles adéquats et correspondant à des besoins identifiés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la responsable du tourisme
et du développement économique, appuie la démarche du CLSC qui
viserait le rassemblement et la consolidation de services
communautaires et de proximité au CLSC de Waterloo.

Adopté

19.05.10

Aménagement et urbanisme

19.05.10.1

Demande de PIIA – Terrasse 4920 rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 15 avril 2019, une
demande de permis de rénovation pour la
terrasse située en marge avant du 4920 rue
Foster (demande 2019-04-0083) ;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée d'un visuel et de
détails présentant les matériaux et couleurs
proposés pour les rénovations du bâtiment;

ATTENDU QUE Les membres du Comité estiment que l'aspect
visuel de l'immeuble sera amélioré.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande à
condition que la tôle proposée ne soit pas ondulée.

Adopté

19.05.10.2

Dérogation mineure pour le 20 rue Mario (CCU 2019-029).

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 29 mars 2019, une
demande de dérogation mineure au règlement de
zonage (2019-04-0004);

ATTENDU QUE Le certificat de localisation produit par M. Jocelyn
Bienvenue a.-g., fait état d'une distance de 0.6 m
et 0.7 m des lignes de lot pour le garage isolé
existant, au lieu du 1 m requis au règlement de
zonage, ainsi qu'une distance de 1.5 m en marge
latérale pour la thermopompe existante, au lieu
des 2 m requis;

ATTENDU QUE La demande de dérogation ne cause pas de
préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation ne concerne pas
l'usage ou la densité de la zone concernée;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs
du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin de régulariser le garage isolé et la thermopompe existants au 20 rue Mario.

Adopté

19.05.10.3

Demande de PIIA – projet Yves Malouin (CCU 2019-030).

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet de développement immobilier dans la zone R-37;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE La demande vise l'approbation de l'architecture de 11 habitations de différents modèles (6 unifamiliales isolées, 3 unifamiliales jumelées et 2 multifamiliales en rangée);

ATTENDU QUE Les membres du CCU estiment que les modèles suivants, par le choix des matériaux, leur répartition et les couleurs proposées, respectent les critères d'évaluation du PIIA

1. Le modèle Shefford, unifamilial jumelé avec une toiture en bardeaux noir, une façade comprenant 40% de maçonnerie de pierres blanches et gris clair et 60% de bois ou acier brun foncé;
2. Le modèle Waterloo, unifamilial jumelé avec une toiture en bardeaux noir, présentant une façade composée de 40% de maçonnerie en pierres claires et de 60% de bois ou acier brun foncé;
3. Le modèle Waterloo, unifamilial isolé et jumelé, avec une toiture en bardeaux gris foncé, présentant une façade composée de 80% de maçonnerie en pierres claires et briques foncées et de 20% de bois ou acier brun foncé;
4. Le modèle Sutton, unifamilial isolé avec une toiture en bardeaux brun, une façade composée de 50% de maçonnerie en pierres gris clair et de 50% de bois ou acier brun foncé;
5. Le modèle Sutton, unifamilial jumelé avec une toiture en bardeaux gris, une façade composée de 50% de maçonnerie en pierres gris clair et de 50% de bois ou acier brun clair;
6. Le modèle Sutton, unifamilial isolé avec et sans garage attaché, une toiture en bardeaux noir, une façade composée de 70% de maçonnerie en pierres gris clair et de 30% de bois ou acier brun foncé;

7. Le modèle Sutton, unifamilial isolé avec et sans garage attaché, une toiture en bardeaux noir, une façade composée de 80% de maçonnerie en briques mélangeant du beige, du brun foncé et du rouge, et de 20% de bois ou acier brun foncé;
8. Le modèle Bonaio, unifamilial isolé, présentant un toit en bardeaux gris foncé, une façade composée à 70% de maçonnerie en pierres gris clair et briques foncées, et à 30% de bois ou acier brun clair;
9. Le modèle Havana, unifamilial isolé avec et sans garage attaché, une toiture en bardeaux noir, une façade composée de 30% de maçonnerie en briques brun foncé, de 40% d'acrylique gris clair et de 30% de bois ou acier brun clair;
10. Le modèle de maison de ville, multifamilial, avec une toiture en bardeaux gris foncé, une façade composée à 80% de bois ou acier brun clair et à 20% d'acrylique beige clair et d'acier noir;
11. Le modèle de maison de ville, multifamilial, avec une toiture en bardeaux gris foncé, une façade composée à 60% de bois ou acier brun clair et à 40% d'acrylique beige clair et d'acier noir.

En conséquence,

il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les 10 modèles présentés pour le projet de développement de Réjean Gince sur la rue Yves-Malouin.

Adopté

19.05.11

Travaux publics

19.05.11.1

Demande de diminution de la vitesse.

ATTENDU QUE Les entrées de la Ville par la route 112 en provenance de Granby et par la route 241 en provenance de Bromont feront l'objet de développements résidentiels;

ATTENDU QU' Un poste de la Sûreté du Québec sera construit en bordure de la route 241 dans ce secteur, ce qui augmentera le volume de circulation automobile;

ATTENDU QUE Les règlements municipaux et de la MRC prévoient certaines distances de construction par rapport à la rue selon la limite de vitesse permise;

ATTENDU QUE Pour favoriser le développement de ces secteurs, il y aurait lieu de demander au Ministère des transports de réduire la vitesse à 50 km/h et ce, dès la limite du territoire de Waterloo pour ces deux routes.

En conséquence,

il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil demande au Ministère des Transports de déplacer le panneau d'indication de la limite de vitesse à 50 km/h à la limite territoriale de la ville de Waterloo sur la route 112, en provenance de Granby et sur la route 241, en provenance de Bromont.

Adopté

19.05.11.2

Pavage partie de la rue Foster.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite faire paver la partie de sa rue Foster entre la rue Lewis et les limites Nord et Ouest de la Ville;

ATTENDU QUE Cette rue Foster est également la route 112 (en allant vers Granby) et la route 241 (en allant vers Warden) et que cette rue a grandement besoin de pavage;

ATTENDU QUE Les égouts sanitaires et pluviaux de cette portion de la route 112, ne sont pas séparés et que lors de fortes pluies, le réseau d'égout unitaire devient saturé, ce qui cause de graves inondations à l'intersection des rues Foster et Nord;

ATTENDU QUE Cette accumulation d'eau constitue un risque d'aquaplanage et cause des refoulements d'égouts aux immeubles de ce secteur;

ATTENDU QUE Le ministère des transports, responsable des routes numérotées sur le territoire de la Ville, désire recevoir ce genre de demande par le biais d'une résolution municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, procède à une demande de pavage de la rue Foster, entre la rue Lewis et les limites Nord et Ouest de la Ville.

Il y aurait également lieu de procéder à des travaux de correction du drainage à l'angle des rues Foster, Nord et Robinson.

Adopté

19.05.11.3

Réduction de vitesse – rue Yves-Malouin.

ATTENDU QUE La rue Yves-Malouin accueillera sous peu un développement domiciliaire qui aura pour conséquence d'augmenter la venue de familles dans ce secteur;

ATTENDU QUE La vitesse permise actuellement est de 50 km/h, ce qui est dangereux pour un quartier résidentiel.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande que la vitesse permise dans le secteur de la rue Yves-Malouin passe de 50 à 30 km/h.

Adopté

19.05.12

Sécurité publique

19.05.12.1

Tour de communication.

ATTENDU QUE La municipalité de Warden entame la mise en place de mesures en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE La municipalité de Warden aimerait se servir du répéteur de communication du service de sécurité incendie régional de Waterloo, afin de lui permettre une communication via son matériel (radio portatif) qu'elle vient de se procurer;

ATTENDU QUE La municipalité de Warden est un partenaire dans l'entente de service en sécurité incendie donc, défraie déjà les coûts d'entretien de ce site de communication utilisé par le SSIR de Waterloo et que dans le cas d'une mesure d'urgence, il est fort probable que le SSIR de Waterloo y soit impliqué ce qui n'occasionnera pas d'interférence de communication;

ATTENDU QUE La municipalité de Warden pourrait également mettre à la disposition de la ville de Waterloo son matériel en cas de besoin du côté de la ville de Waterloo. Par cet échange de service possible, la municipalité de Warden adresse cette demande de partenariat pour une durée de 5 ans, renouvelable à toutes les années suivantes pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE, Si la ville de Waterloo se départit ou modifie ses équipements, elle devra en aviser la municipalité de Warden dans un délai de 6 mois avant l'interruption ou la modification du site de communication.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte le prêt du site de communication lors de mesure d'urgence à la municipalité de Warden et autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente prévue à cet effet.

Adopté

19.05.12.2

Délégation de responsabilité – Warden.

ATTENDU QUE La municipalité de Warden adhère au partenariat en sécurité incendie avec la Ville de Waterloo;

- ATTENDU QUE La municipalité de Warden délègue au service de sécurité incendie régional de Waterloo l'application du programme d'inspection en prévention des incendies, tel que requis au schéma de couverture de risque de la MRC Haute-Yamaska;
- ATTENDU QUE La municipalité de Warden délègue tout pouvoir relatif aux actions requises afin d'obtenir tout consentement de visite de la part des citoyens;
- ATTENDU QUE La municipalité de Warden accorde au service de sécurité incendie régional de Waterloo la responsabilité de l'application de la réglementation ainsi que tout recours afin de faire respecter ledit règlement et le programme d'inspection de la municipalité de Warden;
- ATTENDU QUE Si frais juridiques il y a, ils seront à la charge de la municipalité de Warden;
- ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie régional de Waterloo n'engagera aucun frais juridique ou autres frais relatifs au programme d'inspection, à l'exception des coûts du programme lui-même, sans avoir obtenu l'accord de municipalité de Warden.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte cette délégation de responsabilité auprès du service de sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo.

Adopté

19.05.13

Service du greffe

19.05.13.1

Entente MRC – Gestion collectes matières résiduelles.

- ATTENDU QUE La MRC La Haute-Yamaska est responsable de la gestion de l'ensemble des collectes et des bacs et accessoires qui y sont reliés;
- ATTENDU QUE La ville de Waterloo détient une entente avec la MRC La Haute-Yamaska depuis le 15 décembre 2008 afin de statuer sur les aspects administratifs concernant la gestion des matières résiduelles et prévoir les modalités d'entreposage et la livraison des contenants destinés à la collecte;
- ATTENDU QUE Depuis le début du mois de mai 2019, la collecte des matières organiques est instaurée et que les parties doivent signer une nouvelle entente qui fait état de cette nouveauté.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le maire, Jean-Marie Lachapelle et le greffier, Louis Verhoef à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles avec la MRC La Haute-Yamaska.

Adopté

19.05.13.2

Autorisation de dépôt de demande de subvention – MCW.

ATTENDU QUE Des travaux de restauration et d'agrandissement doivent être exécutés à la Maison de la culture de Waterloo;

ATTENDU QUE La qualité patrimoniale de cet édifice le rend éligible à certaines subventions pour travaux;

ATTENDU QUE L'immeuble abritant la Maison de la culture est la propriété de la ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à compléter et déposer, conjointement avec les dirigeants de la Maison de la culture, une demande de subvention pour les travaux requis.

Adopté

19.05.13.3

Destruction des archives – Greffe et Cour municipale.

ATTENDU QUE L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE L'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes*, stipule que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence.
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière et autorise le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté

19.05.14

Ressources humaines

19.05.14.1

Embauches aux Loisirs et tourisme – Préposés.

ATTENDU QUE La saison estivale entraîne des tâches supplémentaires tant pour l'offre de loisirs (location de kayak, etc.) qu'au niveau de l'entretien des parcs sur le territoire de la Ville et au kiosque touristique;

ATTENDU QUE Des offres d'emplois temporaires pour sept postes étudiants ont été affichés;

ATTENDU QUE 6 postulants ont été retenus, trois pour la plage et 3 pour le kiosque touristique, savoir :

Pour la plage : Pamela Pontbriand, Victor Brunelle et Ludovik Belcher.

Kiosque touristique : Annabelle Leduc, Anaïs Leduc et Valérie Brien.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche des étudiants ci-haut mentionnés aux postes de préposés à la plage et au kiosque touristique, postes temporaires conformément à la convention de travail en vigueur.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Paul-Émile Métivier : 250, rue Bellevue.

La portion de la rue Foster entre le Tim Hortons et l'église sera t'elle réparée cet été ?

19.05.15

Varia

19.05.16

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 14 mai 2019 est levée à 19h53

19.05.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 11 juin 2019 à 19 heures.

Maire

Greffier